

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 251

présenté par

M. Nury, M. Abad, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Reda, M. Rolland et M. Sermier

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 20, après la première occurrence du mot :

« eau »,

insérer les mots :

« et à l'assainissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de cohérence, cet amendement prévoit d'instaurer le même régime de transfert de compétences pour l'assainissement que pour l'eau.

Ces deux compétences sont habituellement associées et connaissent le même régime. Il paraît souhaitable que le transfert de compétence à l'EPCI soit possible également en matière d'assainissement.

Ce transfert permettra une gestion rationalisée de la compétence.